

**CONCOURS EXTERNE
DE CONTRÔLEUR DES FINANCES PUBLIQUES**

ANNÉE 2016

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ N°2

Durée : 3 heures - Coefficient : 3

Le candidat traitera le présent sujet correspondant à l'option formulée dans son dossier d'inscription :

- Résolution d'un ou plusieurs exercices de comptabilité privée

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire.

Recommandations importantes

Le candidat trouvera au verso la manière de servir la copie dédiée.

Sous peine d'annulation de sa copie, le candidat ne doit porter aucun signe distinctif (nom, prénom, signature, numéro de candidature, etc.) en dehors du volet rabattable d'en-tête.

Il devra obligatoirement se conformer aux directives données.



Tournez la page S.V.P

SUJET**COMPTABILITÉ PRIVÉE**

Vous traiterez l'ensemble des exercices.

L'usage des calculatrices est autorisé (à l'exclusion des téléphones portables), y compris les calculatrices programmables et alphanumériques à fonctionnement autonome sans imprimante, à entrée unique par clavier.

La liste intégrale des comptes du plan comptable général est également autorisée.

EXERCICE 1 :

Vous êtes le comptable de la société TISSECARRE, spécialisée dans le secteur des travaux publics. La société clôture ses comptes le 31 décembre.

L'extrait de balance après inventaire au 31/12/N est le suivant :

Numéro de compte	Libellé de compte	Cumul débit	Cumul crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
1013	Capital souscrit appelé versé	0	100 000		100 000
1061	Réserve légale	0	7 000		7 000
1068	Autres réserves	10 000	310 000		300 000
120	Résultat de l'exercice	150 000	250 000		100 000

Le dirigeant de la société souhaite distribuer 200 000 € de dividendes pour les actionnaires de la société le 1er juillet N+1. Les écritures d'affectation du résultat sont constatées le jour de l'assemblée générale le 30 Juin N+1.

Précisions :

Le résultat fiscal de la société pour l'exercice N est de 200 000 €.

La masse salariale éligible au CICE (Crédit Impôt pour la compétitivité et l'emploi) pour l'année N est de 100 000 €.

a) La société a versé les acomptes suivants en matière d'impôt sur les sociétés :

Date	Montant
15 mars N	2 000 €
15 juin N	30 000 €
15 septembre N	30 000 €
15 décembre N	30 000 €

Ces versements sont prélevés sur le compte bancaire de la banque X.

La société doit acquitter le solde de son impôt dû au titre de N le 15 mai N+1.

b) Renseignements en matière d'impôt sur les bénéfices :

- Le taux normal de l'impôt sur les sociétés en N était de 33 1/3% et la société peut bénéficier d'un taux réduit de 15% limité à 38 120 € en base.
- Le taux du CICE est de 6% des salaires éligibles.

c) Renseignements en matière d'affectation de résultat et de distribution de dividendes:

Les statuts de la société ne prévoient pas de dépasser la limite légale en matière de dotation.

Travail à effectuer :

1) Précisez le résultat comptable dégagé au titre de l'année N et le résultat fiscal correspondant. Le dirigeant de la société souhaiterait savoir pourquoi ils ne sont pas identiques.

2) Déterminez l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice clos en N.

3) Passez les écritures comptables du : 15 mars N , 15 décembre N, 31 décembre N (uniquement celle concernant l'impôt sur les sociétés), 15 mai N+1 et 30 juin N+1.

EXERCICE 2 :

La société PIMLOUP spécialisée dans le négoce de bois de chauffage et de bois d'œuvre a réalisé les opérations suivantes :

1er février N : Retour de marchandises du client FIDEL pour non-conformité. Le retour porte sur 100 m³ de chênes à 80 € HT le m³. Les frais de transports pour le retour sont à votre charge soit 500 € HT et dus à votre client (votre client a établi une facture correspondante). L'avoir correspondant est établi ce jour.

3 février N : Commande de 500 stères de bois à votre fournisseur BOBOIS à 25 € HT le stère. La livraison est prévue pour le 15 mars N.

5 février N : Réception d'une note d'avoir pour une ristourne nette de taxes d'un montant de 1 000 € suite aux achats effectués auprès de votre fournisseur BELPLANCHE au cours de l'année N-1.

7 février N : Paiement d'un acompte de 500 € suite à la commande du 3 février N.

10 février N : Retour de palettes consignées de votre client BOUTDESSARTS. Sur 100 palettes consignées en janvier seules 90 ont été retournées. Votre client vous a précisé que les 10 manquantes ont été abîmées et qu'il accepte qu'elles lui soient facturées. Le prix de consignation était de 50 € la palette. La facture est établie ce jour.

12 février N : Votre client MEGABOIS qui est ponctuellement votre fournisseur vous demande de compenser pour partie la dette qu'il a de 10 000 € HT sur la créance de 5 000 € que vous devez lui régler. Les règlements respectifs doivent intervenir le 1er mars N.

23 février N : La société doit régler la TVA due au titre du mois de janvier N.

25 février N : Avis de la banque vous informant que le règlement de votre client MAITRESCIEUR pour 1 100 € TTC est revenu impayé. Les frais sur impayés bancaires sont de 15 € HT et sont facturés le jour même à votre client.

Précisions :

La société réalise ponctuellement des prestations de services.

Le taux TVA applicable à votre activité de négoce est de 10%.

Les autres opérations sont réalisées au taux normal, soit 20%.

Balance des comptes de TVA :

La taxe sur la valeur ajoutée due au titre du mois de janvier a été constatée en comptabilité le 31 janvier N.

Compte	Libellé	Balance au 1 ^{er} Février N	
		Solde Débit	Solde Créditeur
44551	TVA à décaisser		0,00 €
44562	TVA déductible sur immobilisations	1 000,00 €	
44566	TVA déductible sur biens et services	500,00 €	
44567	Crédit de TVA à reporter	1 000,00 €	
44571	TVA collectée		500,00 €

Travail à effectuer :

Comptabilisez les écritures du 1er février N au 25 février N. Pour les événements où il n'y a pas lieu de constater une écriture, vous en préciserez la raison.

EXERCICE 3 :

Définissez les principes comptables suivants : permanence des méthodes, prudence, sincérité et image fidèle.

EXERCICE 4 :

Vous êtes nommé comptable de l'entreprise TOUFER. Le gérant vous charge des opérations suivantes au titre de l'exercice N.

Les résultats seront arrondis à l'euro le plus proche.

PARTIE I

Le 26 juin, la société TOUFER procède à la liquidation de la paye et le 28 du même mois, elle effectue les virements bancaires aux salariés et aux organismes sociaux.

La société est composée de 46 salariés.

40 employés dont les salaires mensuels sont de 1 400 euros ;

5 secrétaires dont les salaires mensuels sont de 1 350 euros ;

1 comptable dont le salaire mensuel est de 1 700 euros.

Elle verse des cotisations salariales dont 40 % sont à destination des organismes sociaux et le reste à l'URSSAF.

La société verse 67 974 euros de cotisations au total (*51 861 euros sont à la charge de la société, dont 35 % sont versés aux organismes sociaux et le reste à l'URSSAF*).

Une opposition sur salaire de 400 euros est reçue pour Monsieur Y.

Travail à faire :

Enregistrez au livre-journal de la société TOUFER toutes les écritures nécessaires.

PARTIE II

Immobilisation	Valeur d'origine inscrite au bilan	Renseignements divers
Bâtiment	300 240 euros	Il est amorti selon le mode linéaire sur une période de 20 ans. La balance avant inventaire au 31 décembre N précise que le compte 2813 « Amortissements des constructions » a un solde créditeur de 34 194 euros.

Travail à faire :

Déterminer la date de mise en service et enregistrer au livre-journal de la société TOUFER toutes les écritures nécessaires sur l'année N.

EXERCICE 5

La société OMEGA possède le portefeuille de VMP suivant (au 1er juillet N) :

Nature	Date d'acquisition	Quantités	Prix unitaires	Cours unitaires au 31/12/N
Action BETA	05/03/N-2	30	72,00 €	51,00 €
	10/06/N	20	60,00 €	
Action ALPHA	10/06/N	20	660,00 €	690,00 €
Action DELTA	08/05/N-1	100	112,00 €	112,00 €

Une dépréciation de 300 € a été comptabilisée au 31/12/N-1 sur les actions BETA.

Cessions de l'exercice (encaissement immédiat sur le compte bancaire) :

Nature	Date de cession	Quantités	Prix unitaires
Action BETA	12/12/N	40	62,00 €
Action ALPHA	12/12/N	10	680,00 €

Travail à faire :

Comptabilisez au livre journal les écritures de cession et le cas échéant, les dépréciations.

